



Banque, terrorisme et code pénal

Par apo23, le 14/01/2015 à 21:04

Bonjour,

Cela peut vous faire sourire, mais j'aimerais avoir l'avis de professionnel sur cette question. D'après notre code pénal, les banques nationales et/ou internationale ne devraient t'elles pas être considérées comme groupe terroriste?

Selon Article 421-1

Constituent des actes de terrorisme, lorsqu'elles sont intentionnellement en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur, les infractions suivantes :

1° Les atteintes volontaires à la vie, les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, [...]

De part la nature de leur fonctionnement elles causent indéniablement des problèmes aux personnes qui ne sont pas capable de créer de l'argent comme elles.

Contrôlant la création monétaire, elles impactent positivement ou négativement la vie de plusieurs personnes;

Impactes psychologiques allant de la dépression, à la marginalisation et jusqu'au suicide.

2° Les vols, les extorsions, les destructions, dégradations et détériorations, [...];

De part leurs indépendances vis à vis des gouvernements. Elles sont responsable des créances accordées à ces derniers. Elles estiment leur risque.

Les créances sont la source de la dégradations des services publiques. Allant des emplois à l'état physique des structures.

3° [...]

4° [...]

5° [...]

6° Les infractions de blanchiment prévues au chapitre IV du titre II du livre III du présent code ;

Elles acceptent de l'argent provenant du trafic de drogue.

7° Les délits d'initié prévus à l'article L. 465-1 du code monétaire et financier.

Les banques connaissent l'ensemble des finances de chaque individu, société ou gouvernement. Les modèles informatiques actuels leurs permettent donc de profiter de ces informations pour réaliser des bénéfices.

On pourrait ajouter que le modèle bancaire actuel accorde les fonds aux sociétés d'après leur propre calcul de risque.

Au vu de l'état actuel du système économique, de la santé et de l'environnement, il contribue à financer des organisations qui peuvent être traitées pour crime contre l'humanité.

Ne sont-elles donc pas co-responsables d'un crime contre l'humanité? Les banques ne sont-elles donc pas considérées comme groupe terroriste?

Merci de m'apporter votre avis.

Cordialement

Par **citoyenalpha**, le **16/01/2015** à **11:01**

Bonjour

vous avez oublié les termes "intentionnellement" et "intimidation...terreur"

La réalité des infractions se démontre et donc ne se suppose pas

Restant à votre disposition